

Projet de règlement tel qu'adopté en 1<sup>ère</sup> lecture mais non en vigueur. 17 DEC 1984

Règlement tel qu'adopté en 2<sup>ème</sup> lecture et mis en vigueur. 28 JAN 1985

REGLEMENT no 3041

PROJET AU CONSEIL

NO 1336

Modifiant le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch, St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation II, III et V dans la zone 133-P-44.1 située du côté nord de la rue des Franciscains, à l'est de la rue de l'Alverne;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'appliquer dans ladite zone 133-P-44.1 le code de spécifications 48.6 au lieu du code de spécifications 44.1 qui s'y applique actuellement;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch, St-Sauveur et Limoilou" est modifié en appliquant dans la zone 133-P-44.1 le code de spécifications 48.6 au lieu du code de spécifications 44.1 qui s'y applique actuellement, le tout tel qu'il appert du plan numéro 78 036-A 1/2 du service d'urbanisme de la Ville de Québec en date 6 décembre 1984 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

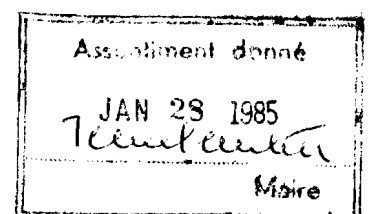
B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78 036-A 1/2 en date du 2 mai 1983 par le nouveau plan numéro 78 036-A 1/2 en date du 6 décembre 1984 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 6 décembre 1984



BOUTIN, ROY & ASSOCIES



REGLEMENT no 3041

ANNEXE I

Règlement numéro 2474, Annexe A, plan numéro 78 036-A 1/2 en date du 6 décembre 1984.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe 1 du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. Ce plan pourra être consulté sur demande au Service du Greffe.

---

REGLEMENT no 3041

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de permettre l'implantation de la fonction résidentielle dans une zone située dans le quartier Montcalm, au nord de la rue des Franciscains et à l'est de la rue de l'Alverne.

Cette zone autorisait uniquement l'implantation des usages publics et récréatifs en raison de la présence du Monastère des Franciscains à cet endroit. La modification permettra à la Société municipale d'habitation Champlain de transformer ce bâtiment à des fins résidentielles.

LA VILLE DE QUEBEC

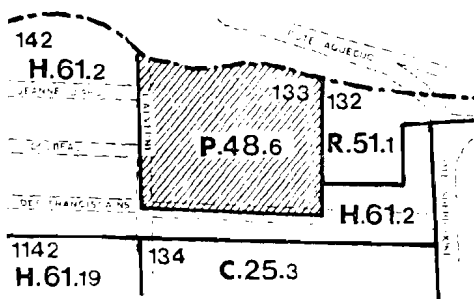
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 3041 "Modifiant le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch, St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- 10 de permettre, dans le quartier Montcalm, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation II, III et V dans la zone 133-P-44.1 située du côté Nord de la rue des Franciscains, à l'Est de la rue de l'Alverne et,
- en appliquant, pour ce faire, dans ladite zone 133-P-44.1, le code de spécifications 48.6 au lieu du code de spécifications 44.1 qui s'y applique actuellement, le tout tel que démontré par le croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

CROQUIS #1



Le Greffier de la Ville,

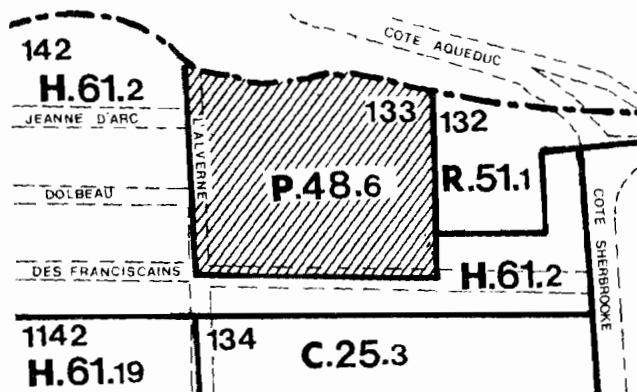
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 18 décembre 1984

À PUBLIER DANS: LE SOLEIL  
AUX DATES SUIVANTES: LES 22 et 24 DÉCEMBRE 1984

Le présent avis a été approuvé pour publication  
aux dates suivantes: 22-24 Dec '84  
par: L. Gosselin  
SERVICE DES AMÉNAGEMENTS

rglmt 3041



Le 30-12-84 30 décembre 84



LA VILLE DE  
québec

**AVIS PUBLIC**

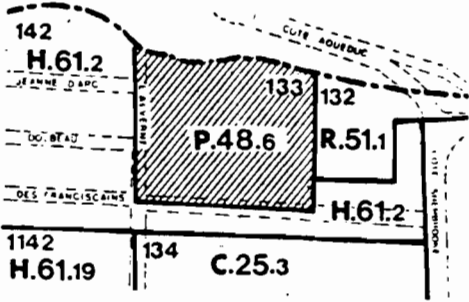
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 3041 "Modifiant le règlement 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch, St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° de permettre, dans le quartier Montcalm, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation II, III et V dans la zone 133-P-44.1 située du côté Nord de la rue des Franciscains, à l'Est de la rue de l'Alverne et,

— en appliquant, pour ce faire, dans ladite zone 133-P-44.1, le code de spécifications 48.6 au lieu du code de spécifications 44.1 qui s'y applique actuellement, le tout tel que démontré par le croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec,  
le 18 décembre 1984

Le Greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat

1e Soirée 24 décembre 1984



LA VILLE DE  
québec

**AVIS PUBLIC**

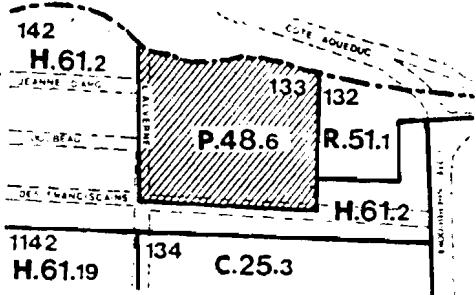
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 3041 "Modifiant le règlement 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch, St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° de permettre, dans le quartier Montcalm, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation II, III et V dans la zone 133-P-44.1 située du côté Nord de la rue des Franciscains, à l'Est de la rue de l'Averne et,

— en appliquant, pour ce faire, dans ladite zone 133-P-44.1, le code de spécifications 48.6 au lieu du code de spécifications 44.1 qui s'y applique actuellement, le tout tel que démontré par le croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec,  
le 18 décembre 1984

Le Greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat